



Rossemaison, le 1^{er} septembre 2026

LEVÉE DES INTERDICTIONS DE FAIRE DES FEUX EN FORÊT OU A PROXIMITÉ ET NOUVELLES MESURES



Selon l'Office de l'environnement, les décisions d'interdiction de faire des feux en forêt ou à proximité sont levées.

En remplacement des décisions levées, les mesures suivantes sont arrêtées : les feux à même le sol et l'usage de grills et barbecue à charbon ou à bois en forêt, en pâturages boisés et à proximité de ces périmètres (à moins de cent mètres de la lisière de la forêt) sont interdits.

Les feux allumés dans des foyers fixes et aménagés en dur (exemple : cabane forestière) restent possibles moyennant la plus grande prudence.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration. Le respect de ces mesures est essentiel pour prévenir les risques d'incendie et préserver notre environnement.

Le Conseil communal